

Séance publique du 16 décembre 2002

Délibération n° 2002-0908

commission principale : développement économique

objet : **Animation technopolitaine du site de Gerland - Convention avec l'école normale supérieure de Lyon - Participation financière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le contexte

Par délibération du conseil de Communauté en date du 25 mai 1998, la Communauté urbaine a approuvé un plan d'actions technopolitaines visant à favoriser le développement économique par le soutien à la recherche et l'innovation.

Ce plan s'est traduit par la mise en place de plusieurs conventions avec différents organismes pour assurer ces actions de soutien à la recherche et à l'innovation ainsi que l'animation locale des sites technopolitains. Ces différentes conventions viennent à échéance pour la plupart à la fin du mois de décembre 2002.

A la fin de ces trois années de plan technopole, la Communauté urbaine a réalisé une étude d'évaluation de cette politique dont les résultats ont été diffusés en juin 2002.

Compte tenu des résultats de cette étude, la Communauté urbaine souhaite poursuivre sa politique de soutien de l'innovation sur la base d'un concept renouvelé : Lyon Métropole Innovante, il s'agit tout en s'appuyant sur les réalisations du plan technopole et en les confortant, d'élargir la vision de l'innovation (en termes d'acteurs et de thématiques).

Dans le cadre de cette démarche, le dispositif d'animation technopolitaine mis en place doit être consolidé et réorienté.

Ainsi, une nouvelle convention d'une durée de six mois entre la Communauté urbaine et l'ENS de Lyon doit permettre de :

- poursuivre la politique d'animation technopolitaine mise en place grâce à la première convention (1999-2002),
- faire émerger un projet de site porté par l'ensemble des acteurs locaux, qui servira de base à une future convention pluriannuelle à mettre en place en juin 2003 en fonction des avancées de la démarche de territorialisation des actions de la Communauté urbaine.

La convention avec l'ENS de Lyon

Par délibération du 8 juillet 1999, la Communauté avait apporté son soutien à l'école nationale supérieure de Lyon pour l'animation du site technopolitain de Gerland, au nom de l'association des établissements du technopole de Gerland (AETG), de la pépinière Novacité Omega, de l'Université Claude Bernard-Lyon 1er et des deux écoles normales supérieures.

Cette convention a permis de recruter un animateur-développeur pour le site afin de :

- promouvoir le potentiel du technopole de Gerland,
- mieux impliquer les entreprises du site dans la démarche technopolitaine, grâce à la mise en place d'outils spécifiques (site web, étude des attentes des entreprises, etc.).

Les objectifs de la présente convention sont :

- de promouvoir le développement scientifique et technologique du site de Gerland,
- de promouvoir, au sein de la technopole de l'agglomération lyonnaise les activités des établissements d'enseignement supérieur, de recherche et de valorisation et des entreprises implantées sur ou à proximité du site de Gerland,
- de contribuer au rayonnement de l'agglomération lyonnaise,
- d'élaborer un projet de site porté par les acteurs du territoire et décliné en programme d'actions.

Cette convention est établie pour une durée de six mois et devrait être renégociée d'ici juin 2003 à compter du 1er janvier 2003 pour un montant de 30 000 €.

Il est proposé au Conseil de voter la convention au vu du programme suivant.

Le programme 2003

- la poursuite des actions engagées en 2002 en matière de communication et d'animation (développement et actualisation du site web du domaine scientifique de Gerland, support de communication et promotion du site, etc.),
- la construction d'un projet de développement pour l'aire technopolitaine partagé par l'ensemble des acteurs du site , afin de négocier sur cette base une nouvelle convention d'ici juin 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 25 mai 1998 et 8 juillet 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable à la signature d'une convention avec l'école nationale supérieure de Lyon pour prolonger l'action d'animation de la technopole de Gerland jusqu'au 30 juin 2003.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec l'école nationale supérieure de Lyon.

3° - La dépense correspondante de 30 000 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 657 380 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,